Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250424-2025_04D01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-QUATRE AVRIL, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (2) : Pierre AUTEXIER - Mathilde GUIBRETEAU

Absents (2) : - Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET– Pierre AUTEXIER à Marcelle BARRETEAU

Présents : 9 Votants : 11 Date de la convocation : 18 avril 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

7.5 FOURNITURES SCOLAIRES ET SUBVENTION PÉDAGOGIQUES À L'ÉCOLE PUBLIQUE « LE VERGER » DÉLIBÉRATION N° 2025_04D01

Le conseil municipal,

Vu le CGCT,

Vu la demande émanant du directeur de l'école publique lors du conseil d'école du 25 février 2025 :

Sur proposition du maire,

DÉCIDE d'attribuer à l'école publique « Le Verger », un budget fournitures scolaires de 5 830 € pour l'année civile 2025 représentant **53 € x 110** élèves inscrits le jour de la rentrée 2024.

DÉCIDE d'accorder un crédit de **800 €** au titre de la subvention pédagogique pour l'année civile 2025.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 24 AVRIL 2025
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 28/04/2025
Qualité : Maire de Palluau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250424-2025_04D02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-QUATRE AVRIL, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (2) : Pierre AUTEXIER - Mathilde GUIBRETEAU

Absents (2) : - Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET– Pierre AUTEXIER à Marcelle BARRETEAU

Présents : 9 Votants : 11 Date de la convocation : 18 avril 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

3.5 CLASSEMENT PARCELLE CADASTREE AC 360 (20 RUE DE LA CROIX SORIN) DANS LE DOMAINE COMMUNAL
DÉLIBÉRATION N° 2025_04D02

Madame le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :
- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Madame le maire explique qu'il y a lieu de classer la parcelle cadastrée AC 360, sise au 20 rue de la Croix Sorin suite à la vente du bien immobilier en date du 26 mars 2025 à des particuliers, et conformément au bornage réalisé le 25 juillet 2023 pour permettre la réalisation de l'OAP Croix Sorin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- Procéder au classement dans le domaine public communal, de la parcelle AC 360 ;
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 28/04/2025
Qualité : Maire de Palluau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250424-2025_04D03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-QUATRE AVRIL, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (2) : Pierre AUTEXIER - Mathilde GUIBRETEAU

Absents (2) : - Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET– Pierre AUTEXIER à Marcelle BARRETEAU

Présents : 9 Votants : 11 Date de la convocation : 18 avril 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

7.5 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025 – DISPOSITIFS DE SECURITE SUR RD18A et RD978
DELIBERATION N°2025_04D03

Madame le Maire rappelle que l'état rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire.

Pour les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants : les subventions sont attribuées par le préfet, sur proposition du Conseil Départemental, pour soutenir les projets relatifs à la circulation routière ou aux transports en commun.

Le projet d'installation de dispositifs de sécurité sur les RD18A (installation d'un feu tricolore), et RD 978 (installation d'écluses à proximité du cimetière et de la gendarmerie) est éligible. C'est pourquoi, Madame le Maire, propose de solliciter une subvention relative aux amendes de police au titre de l'année 2025.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention au titre des "amendes de police" pour les dispositifs de sécurité sur la RD18A et RD978.

Précise que le montant de cette opération HT, est le suivant :

Aménagement écluse RD978 - Proximité cimetière	22 743,00 €
Aménagement écluse RD978 - Proximité gendarmerie	14 602.00 €
Phase test 2 écluse	4 698.38 €
Feu tricolore - Traversée place de la caserne/plan d'eau	14 242.00 €
Montant total des dépenses	**56 285.38 €**

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 24 AVRIL 2025
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 28/04/2025
Qualité : Maire de Palluau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250424-2025_04D04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-QUATRE AVRIL, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (2) : Pierre AUTEXIER - Mathilde GUIBRETEAU

Absents (2) : - Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET– Pierre AUTEXIER à Marcelle BARRETEAU

Présents : 9 Votants : 11 Date de la convocation : 18 avril 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

1.3 APPROBATION AVENANT N°2 DE LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'EPF ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE -ÎLOT DE LA REPUBLIQUE
DELIBERATION N°2025_04D04

Par convention en date du 29 avril 2021, la commune de Palluau a confié à l'EPF de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur l'ilot de la République. L'intervention de l'EPF de la Vendée est apparue opportune aux fins de produire du foncier pour développer un projet de renouvellement urbain.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal à valider l'avenant n°1 de ladite convention, permettant ainsi d'intégrer la parcelle AB85P au périmètre d'action foncière.

Considérant la nécessité d'ajouter l'article 19.3 relatif au fonds de minoration foncière en fonction des derniers éléments connus du bilan afin d'assurer la cession à la commune de Palluau de l'îlot de République,

Madame le Maire présente l'avenant n°2 à la convention pour permettre l'ajout de l'article 19.3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE l'avenant n°2 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain.

AUTORISE Madame le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

VOTE : **POUR:** **CONTRE:** **ABSENTION:**

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 24 AVRIL 2025
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 28/04/2025
Qualité : Maire de Palluau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250424-2025_04D05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-QUATRE AVRIL, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (2) : Pierre AUTEXIER - Mathilde GUIBRETEAU

Absents (2) : - Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET– Pierre AUTEXIER à Marcelle BARRETEAU

Présents : 9 Votants : 11 Date de la convocation : 18 avril 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

3.1 ACQUISITION TERRAIN A L'EPF -ÎLOT DE LA REPUBLIQUE DELIBERATION N°2025_04D05

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider le coût de cession et de l'autoriser à entreprendre les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Madame le Maire rappelle que par convention en date du 29 avril 2021, la commune de Palluau a confié à l'EPF de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur l'ilot de la République. L'intervention de l'EPF de la Vendée est apparue opportune aux fins de produire du foncier pour développer un projet de renouvellement urbain.

Par délibération n°2025_04D04 en date du 24 avril 2025, l'avenant n°2, permettant d'ajouter l'article 19.3 relatif au fonds de minoration foncière en fonction des derniers éléments connus du bilan afin d'assurer la cession à la commune de Palluau de l'îlot de République, a été validé à l'unanimité.

L'EPF ayant réalisé les travaux de déconstruction et de dépollution va pouvoir rétrocéder à la commune le terrain.

Il convient donc de racheter à l'EPF le terrain d'une superficie de 4005 m² (parcelles AB0086, AB0335, AB0337, AB0213, AB0325) pour un prix de cession de 81 755.72 € TTC soit 81 592.27 € H.T.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250424-2025_04D05-DE

VALORISATION CESSION : Palluau (ilot de la République)

COMMUNE :	PALLUAU	**ACQUEREUR :**	COMMUNE
SECTEUR :	Ilot de la République	**DATE PREV. CESSION :**	30/09/2025
AFFAIRE SUIVIE PAR :		**SITUATION COMPTABLE AU :**	20/03/2025
COOP :	Laurent DELFAUD		
RAF :	Véronique QUEMARD	***DATE ECHEANCE CONVENTION***	*29/04/2025*

IDENTIFICATION PARCELLES CEDEES :

Ancien Propriétaire	N° parcelle	Surface (en m²)	Parcelle Mère	Signature de l'acte	Zonage	Bâti / A bâtir / Non constructible / Démoli	TVA (acquisition)		TVA (cession)	
							Régime	Taux	Régime	Taux
M TENAILLEAU ARMAND	AB 0086	1357		30/09/2021	U	A bâtir	non soumis		sur marge	
M PERRAUDEAU GAETAN	AB 0335	202	AB 0330	19/12/2022	U	A bâtir	non soumis		sur marge	
MME LETARD ELIANE	AB 0337	97	AB 0331	19/12/2022	U	A bâtir	non soumis		sur marge	
COMMUNE DE PALLUAU	AB 0213	2024		29/09/2023	U	Démoli	non soumis		totale	20,0%
MME TENAILLEAU JACQUELINE	AB 0325	325	AB 0035	19/12/2022	U	A bâtir	non soumis		sur marge	

PRIX DE REVIENT :

		HT	TVA	TTC	
Dépenses NON soumises à TVA :					
Foncier	7012111 Coût achat - non soumis à TVA	80 775,00		80 775,00	*Bien(s) non soumis à TVA*
Dépenses soumises à TVA :					
Foncier	7012111 Coût achat - soumis à TVA	1,00	0,20	1,20	*Bien(s) soumis à TVA*
Frais notariés	70121122 Frais acq foncier	7 039,08	1 407,82	8 446,90	
Etudes	7012113 Etudes de faisabilité	9 238,50	1 847,70	11 086,20	
Etudes	7012113 Autres Etudes	2 300,00	460,00	2 760,00	
Travaux	7012114 Travaux	17 369,39	3 473,87	20 843,26	correction de
Impôts foncier	70121151 Impôts fonciers non stockés	163,00	32,60	195,60	
Evictions	70121121 Indemnités évictions				
Frais divers	70121153 Frais accessoires	2 315,30	463,06	2 778,36	
Actualisation	7061 Produits d'actualisation foncière				
Recettes pendant le portage NON soumises à TVA :					
Loyers	601119 Pdts en atténuation de charges				
Autres recettes	7588 Autres produits divers				
	7583 Annulation produits exercices antérieu				
Recettes pendant le portage soumises à TVA :					
Loyers	601119 Pdts en atténuation de charges				
Autres recettes	7588 Autres produits divers				
	7583 Annulation produits exercices antérieu	-0,92	-0,18	-1,10	
Prix de revient NON soumis à TVA (hors aides EPF)		**80 775,00**		**80 775,00**	
Prix de revient soumis à TVA (hors aides EPF)		**38 425,35**	**7 685,07**	**46 110,42**	
Aides EPF	Subvention 30% études EPF				
	Subvention 50% études EPF	-4 619,25	-923,85	-5 543,10	
	Minoration foncière EPF	-32 983,83	-6 597,77	-39 586,60	
	Fonds Friche EPF				
SOLDE COMMUNE		81 592,27	163,45	81 755,72	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RACHETER** à l'EPF le terrain, représentant une superficie de 4 005 m², pour un prix hors taxe de 81 592.27 €, soit 81 755.72 € T.T.C.
- **D'INSCRIRE** au budget lotissement 2025 les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte correspondant,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

VOTE : **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 24 AVRIL 2025
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 28/04/2025
Qualité : Maire de Palluau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250424-2025_04D06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-QUATRE AVRIL, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (2) : Pierre AUTEXIER - Mathilde GUIBRETEAU

Absents (2) : - Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET– Pierre AUTEXIER à Marcelle BARRETEAU

Présents : 9 Votants : 11 Date de la convocation : 18 avril 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

7.10 EXTENSION ET REHABILITATION DU FOYER DES JEUNES – NOUVELLE REPARTITION FIANCIERE DELIBERATION N°2025_04D06

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2025_03D18 en date du 20 mars 2025, le conseil municipal validait la répartition financière à 50% de la population et 50% de la fréquentation (sur 3 ans), ce qui représentait 15 617.45 € pour la commune de Palluau.

Madame le Maire explique que lors du comité de pilotage du 10 avril, une nouvelle proposition pour la mise en place d'une entente intercommunale, qui permet aux communes de s'engager sur la durée d'investissement a été retenue ainsi qu'une nouvelle formule de calcul, basée sur un forfait de 25% de la population et 75% pour l'activité.

L'estimation de la réhabilitation-extension du foyer des jeunes a été présentée comme suit :

Montant prévisionnel total des travaux	302 000,00 €
Préparation du programme de consultation	6 400,00 €

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Pris en charge par les communes	127 560,00 €
SUBVENTIONS	
CAF- 60 % des dépenses dans la limite de	150 000.00 €
Fonds de concours CCVB 10%	30 840.00 €

Répartition au prorata : 25% de la population et 75 % fréquentation

	Population	Montant 25% (total sur les 10 ans)	Fréquentation moyenne sur 5 ans de 2020 à 2024 (en heures)	Montant 75 % (moyenne pour les 10 ans, variable selon la fréquentation)	*Total (pour les 10 ans)*	*moyenne par an, variable selon fréquentation (sur 10 ans)*
Apremont	1 977 hab.	5 582,30 €	1 685,60	15 797,86 €	*21 380,16 €*	*2 138,02 €*
Beaufou	1 623 hab.	4 582,74 €	1 451,00	13 599,13 €	*18 181,87 €*	*1 818,19 €*
Chapelle-Palluau	1 077 hab.	3 041,04 €	834,30	7 819,26 €	*10 860,31 €*	*1 086,03 €*
Grand'Landes	729 hab.	2 058,42 €	495,15	4 640,67 €	*6 699,09 €*	*669,91 €*
Maché	1 694 hab.	4 783,22 €	884,55	8 290,22 €	*13 073,44 €*	*1 307,34 €*
Palluau	1 130 hab.	3 190,69 €	1 019,45	9 554,53 €	*12 745,23 €*	*1 274,52 €*
Saint Etienne du Bois	2 216 hab.	6 257,15 €	2 179,75	20 429,15 €	*26 686,30 €*	*2 668,63 €*
Saint Paul Mont Penit	848 hab.	2 394,43 €	1 658,00	15 539,18 €	*17 933,61 €*	*1 793,36 €*
Total	11 294 hab.	31 890,00 €	10 207,80	95 670,00 €	*127 560,00 €*	*12 756,00 €*

Après délibération, le conseil municipal décide

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition qui porte la participation de la commune à 12 745.23 € à condition que l'ensemble des communes participent.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250424-2025_04D06-DE

VOTE : **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 28/04/2025
Qualité : Maire de Palluau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250424-2025_04D07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-QUATRE AVRIL, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (2) : Pierre AUTEXIER - Mathilde GUIBRETEAU

Absents (2) : - Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET– Pierre AUTEXIER à Marcelle BARRETEAU

Présents : 9 Votants : 11 Date de la convocation : 18 avril 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

7.5 SUBVENTIONS AIX ASSOCIATIONS
DELIBERATION N°2025_04D07

Madame le Maire rappelle que l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 a déjà fait l'objet d'un vote par délibération n°2025_02D01, en date du 27 février 2025,

Certains dossiers étant incomplets, il a été demandé aux associations de compléter leur dossier,

Le conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de 2025 :

AS SPORTIVE DU COLLÈGE ST PAUL	176 €
YA KA DANSER –	150 €

Madame le maire est autorisée à procéder au versement de ces subventions.

La demande suivante est rejetée à l'unanimité, faute de dossier complet

LES KIJOUKOIS

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 24 AVRIL 2025
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 28/04/2025
Qualité : Maire de Palluau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250424-2025_04D08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-QUATRE AVRIL, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (2) : Pierre AUTEXIER - Mathilde GUIBRETEAU

Absents (2) : - Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Ont donné pouvoir (2) : Mathilde GUIBRETEAU à Anne-Lise VALLET– Pierre AUTEXIER à Marcelle BARRETEAU

Présents : 9 Votants : 11 Date de la convocation : 18 avril 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

7.5 ADHESION MAISON DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE VENDEE 2025 DELIBERATION N°2025_04D08

Madame le Maire expose que la Maison départementale des Associations de Vendée (MDAV), accompagne les collectivités dans leurs actions en faveur des associations, et fournit des éléments de communication pour faciliter l'accès des associations aux services de la MDAV.

La MDAV s'engage également à intervenir gratuitement lors de la réunion annuelle des associations ou lors du forum des associations sur un thème particulier pour présenter ses services et répondre aux dirigeant associatifs.

En adhérant, la commune permet également aux associations locales de profiter gratuitement de l'accès :

- au conseil administratif, juridique, social, comptable et fiscal
- aux conférence et autres rencontres associatives de la MDAV
- la lettre d'information mensuelle de la MDAV
- aux publications de l'observatoire de la Vie associative piloté par la MDAV
-

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHERER** à la MDAV pour l'exercice 2025, et de verser une cotisation de 150 €
- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 24 AVRIL 2025
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 28/04/2025
Qualité : Maire de Palluau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.